

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 14 septembre 2026

Pierre-Olivier Charlebois
Ligne directe / Télécopieur +1 514 397 5291
pcharlebois@fasken.com

PAR SDÉ

Me Johanne Skelling
Secrétaire
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, Case postale 43
Montréal (QC) H2Z 1W7

Objet : Dossier : R-4333-2026
HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs
centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux
chaînes de blocs

Chère consœur,

La présente est en réponse à la vôtre du 3 septembre 2026 concernant le dossier mentionné ci-dessus.

Comme demandé, veuillez trouver ci-dessous les informations requises aux fins de la planification de l'audience relativement à l'intervention de Keel Infrastructure (« **Keel** »).

1. Liste des panels, le cas échéant

Keel entend présenter un seul panel.

2. Témoins par panel et leur qualification

Le panel de Keel sera formé de Monsieur Sylvain Audette et de Madame Bianca Lamothe Verreault.

Concernant le témoignage de Monsieur Audette, une demande de reconnaissance de statut d'expert a été déposée le 21 août 2026 au dossier de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») sous la cote C-Keel-0013, accompagnée du curriculum vitae de Monsieur Audette, portant la cote C-Keel-0014. Dans sa lettre du 10 septembre 2026, le Distributeur reconnaît avoir pris connaissance de la demande de reconnaissance de statut d'expert, mais ne formule aucun commentaire à l'égard de celle-ci. La demande sera traitée au début de la présentation du panel de Keel pour une durée d'environ 15 minutes.



FASKEN

De son côté, Madame Verreault agira comme représentante de Keel et témoignera comme témoin de faits. Madame Verreault porte le titre de directrice principale, gestion de programme chez Keel. Une copie de son curriculum vitae et une déclaration sous serment seront déposées au dossier de la Régie dans les prochains jours.

3. Sujets couverts par le panel

Dans un premier temps, le panel de Keel abordera l'historique de l'entreprise au Québec, de même que le statut actuel de ses opérations. Cette portion du témoignage sera réalisée par Madame Verreault. Ensuite, le panel reviendra sur les principaux constats et recommandations formulés par Monsieur Audette dans le rapport d'expert déposé au dossier de la Régie sous la cote C-Keel-0012. Keel se réserve également la possibilité de traiter de certaines modifications et ajouts intégrés à la preuve en chef du Distributeur suite au dépôt de réponses à des demandes de renseignements.

Finalement, Keel se réserve la possibilité, le cas échéant et comme mentionné dans la lettre de la Régie du 3 septembre 2026, d'ajuster sa position selon l'évolution en audience de la preuve en chef du Distributeur et des intervenants.

4. Temps prévu pour la présentation de la preuve

Keel prévoit une durée de 60 minutes pour la présentation de son panel.

5. Temps prévu pour contre-interroger chacun des panels et chacun des autres participants, le cas échéant

Keel prévoit une durée de 60 minutes pour le contre-interrogatoire des panels du Distributeur (panels 1 et 2 pour une durée d'environ 25 minutes chacun et 10 minutes pour le panel 3). Ensuite, Keel prévoit une durée de 30 minutes pour le contre-interrogatoire de l'AHQ-ARQ. Finalement, Keel prévoit une durée de 15 minutes pour le contre-interrogatoire des intervenants suivants :

- AQCIE-CIFQ
- CDW
- Coalition
- FCEI
- OC
- RNCREQ
- ROEE

Keel se réserve le droit de modifier ses prévisions de temps pour les contre-interrogatoires en fonction de l'évolution en audience de la preuve du Distributeur et de chacun des autres participants.

6. Recours, s'il y a lieu à une ou des séances à huis clos

Keel ne prévoit pas requérir une séance à huis clos.



FASKEN

7. Temps prévu pour l'argumentation

Keel prévoit une durée de 60 minutes pour la présentation de l'argumentation.

8. Liste et la nature des moyens préliminaires, le cas échéant, et le temps estimé à cette fin

Keel n'entend pas invoquer de moyens préliminaires lors de l'audience.

Veuillez agréer, chère consœur, nos plus sincères salutations.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Pierre-Olivier Charlebois

PC/dh

